



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 011-211103973-20230703-D_13_2023-DE

S²LO

FOLIO 79

N° 13/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. GRAVES. NICOLAÏ. VIC

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER

MME JOURDA

M. CASTANS

PROCURATIONS :

M.OLLAGNIER à MME LAROCHE

M.CASTANS à M. DE PRADO

MME JOURDA à M. Le Maire

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M.PANERO

MME.DENAT

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBIET : Approbation du compte de gestion 2022 de la commune de Trèbes

VU les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Didier CARBONNEL, 1^{er} adjoint au maire en charges des finances, expose à l'assemblée le compte de gestion 2022 M57 du comptable public qui retrace les éléments suivants ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 011-211103973-20230703-D_13_2023-DE



FOLIO 80

Fonctionnement : 3 825 313,58 €
Investissement : - 658 064,17 €
TOTAL : 3 167 249,41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Vote : Pour	25
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE le compte de gestion 2022 du comptable public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

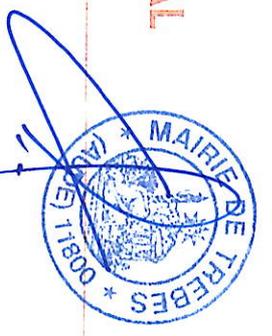
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DÉPARTEMENT
de l'Aude
COMMUNE de TREBES
ou _____ (2)

DÉLIBÉRATION (1)

- DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU CONSEIL
 DU COMITÉ SYNDICAL



SÉANCE DU 20 JUIN 2023
concernant l'approbation du compte de gestion présenté
par Me QUINTANE Alain, receveur

- Le Conseil municipal Le Conseil
 Le Comité syndical (1)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Le receveur déclare être en conformité avec les écritures et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 011-211103973-20230703-D_13_2023-DE



(1) Cocher la case correspondante.
(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

T.S.V.P.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 011-211103973-20230703-D_13_2023-DE



ont été signés au registre des délibérations : MM.

Fait et délibéré à TREBES

le 20 JUN 2023

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice _____ en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes : _____

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice _____, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1) ;
- Ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :

Pour expédition conforme :



(1) Rayer la mention inutile.

Page des signatures

23002 - COMMUNE DE TREBES -

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

VAISSIERE Nathalie (1018393892-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE L'AUDE, le 07/03/2023

Le comptable sousigné affirme vérifiable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de **COMMUNE DE TREBES** - pendant l'année 2022 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

QUINTRANE Alain (1013336828-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

A CARCASSONNE, le 08/03/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A, le

Trebes, le 20 juin 2023

